



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

19, Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone  
24 32 55

Télécopie  
24 32 57

Mél  
denv.contact@province-sud.nc

affaire suivie par

**Le chef de service**

à

**Monsieur le Gérant de la SARL les Terrasses  
s/c ARCA 2  
BP 2613  
98846 NOUMEA CEDEX**

Nouméa, le **21 AVR. 2009**

N°2009-10571/DENV/BEI/pc

**Lettre recommandée + AR**

**Objet** : situation administrative de votre exploitation au regard du titre I du livre IV du code de l'environnement de la Province Sud - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la résidence le Colonnaire (anciennement les Terrasses) sis 25 rue Capiez, 4<sup>ème</sup> km.  
**N/Réf** : courrier n°6034-2-5624/2008/DENV/BEI du 03/11/2008.

Monsieur le Gérant,

Par transmission visée en référence, je vous demandais de régulariser la situation au titre des ICPE, de l'ouvrage de traitement des eaux usées domestiques de la résidence Le Colonnaire, sis lot n°7, lotissement Capiez, 4<sup>ème</sup> km, commune de Nouméa.

Par conséquent, je vous invite à régulariser votre dossier de déclaration, en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai **d'un mois**, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.



PJ : Délibération n°25-2009/APS du 20/03/2009 relative au code de l'environnement de la province sud  
Copie : LCC/ AGC